

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DU LOGEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
ET DES TRANSPORTS

NOR. : EQU.U.87.00.841.D

DÉCRET du 16 DEC. 1987

André RAUCH

Portant classement parmi les sites du département de l'Essonne du site de la Vallée de la Renarde sur les communes de Boissy-le-Sec, Breux-Jouy, La Forêt-le-Roi, Les Granges-le-Roi, Mauchamps, Richarville, Romville-sous-Dourdan, Saint-Chéron, Saint-Sulpice-de-Favières, Saint-Yon, Serris, Souzy-la Briche et Villeconin.

LE PREMIER MINISTRE

Sur le rapport du Ministre de l'Équipement, du Logement, de l'Aménagement du Territoire et des Transports,

VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée notamment par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 et en particulier ses articles 5.1, 7 et 8 ensemble le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 pris pour son application ;

VU les conclusions de l'enquête préalable au classement ouverte par arrêté préfectoral du 23 mai 1985 et de l'enquête complémentaire ouverte par arrêté préfectoral du 19 novembre 1985, et notamment l'absence de consentement de certains propriétaires ;

VU les avis émis par la commission départementale des sites, perspectives et paysages de l'ESSONNE dans ses séances du 5 novembre 1985 et du 26 février 1986 ;

VU l'avis émis par la commission supérieure des sites, perspectives et paysages dans sa séance du 1er décembre 1986.

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu ;

Considérant que le site de la vallée de la RENARDE forme un ensemble dont la conservation et la préservation présentent en raison de son caractère pittoresque un intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 susvisée ;

DECRETE :

ARTICLE 1er : Est classé parmi les sites du département de l'Essonne l'ensemble formé sur les communes de Breux-Jouy, Saint-Chéron, Souzy-la Briche, Villeconin, Sermaise, Boissy-le-Sec, Roinville-sous-Dourdan, les Granges-le-Roi, Richarville, la Forêt-le-Roi, Saint-Sulpice-de-Favières, Mauchamps et Saint-Yon, par le site de la vallée de la Renarde délimité comme suit conformément à la carte au 1/25000ème et aux plans cadastraux annexés au présent décret.

A - Périmètre du site dans le sens contraire à celui des aiguilles d'une montre

Point de départ :

- Limite communale Breuillet/Breux-Jouy à partir de la rivière la Renarde.

- Commune de BREUX-JOUY :

Section B 2

- 
- Limite Nord-Est du lieu-dit : "LE CHAMPS TORTUS"
  - Limite Nord des parcelles 524, 523, 514 à 511
  - Mitoyenneté de la parcelle 509 avec les parcelles 511, 510
  - Mitoyenneté des parcelles 507 et 510
  - Limite Nord des parcelles 506, 902, 901, 505, 497, 496, 492, 1034
  - Mitoyenneté de la parcelle 486 avec les parcelles 1034 et 1035
  - Limite Nord du lieu-dit : "LE PETRIOT"

tableau d'assemblage

- 
- Chemin rural n° 4 dit du Pont des Grains = n° 4.
  - Chemin rural n° 8
  - Chemin vicinal ordinaire n° 2 de Jouy à Saint-Sulpice
  - Chemin rural n° 4
  - Chemin rural n° 5
  - Limite communale SAINT-CHERON/BREUX-JOUY

Commune de SAINT-CHERON :

tableau d'assemblage

- 
- Chemin rural n° 10 de la Pierre à Canon
  - Limite communale SOUZY-LA-BRICHE/SAINT-CHERON

Commune de SOUZY-LA-BRICHE :

Section A 1

- 
- Mitoyenneté des parcelles 438 et 457
  - Chemin rural n° 9
  - Mitoyenneté des parcelles 40, 454, 459 avec les parcelles 456, 455, 458
  - Ligne fictive traversant la parcelle 459 partant de l'intersection des parcelles 459, 458 et 46 et aboutissant à l'intersection des parcelles 29, 453 sur le chemin rural n° 3.

.../...

- Chemin rural n° 3
- Mitoyenneté des lieux-dits "AU-DESSUS DE LA PALETTE" et "LA PALETTE"
- Mitoyenneté des sections A 1 et Z E

Section A 3

- Mitoyenneté des sections Z E et A 3
- Limite Nord des lieux-dits "LA BUTTE AU LOUP" et "LA CANONIERE"
- Limite communale SOUZY-LA-BRICHE/VILLECONIN

Commune de VILLECONIN :

tableau d'assemblage

- Mitoyenneté des sections Z A et A C
- Chemin rural n° 2 de Montfrix à Souzy-la-Briche

Section Z M

- Sente rurale n° 43 dite de la Grenouillère
- Mitoyenneté de la parcelle 330 a avec les parcelles 332, 333, 334
- Chemin rural n° 9 de Villeconin à Montfrix
- Mitoyenneté des parcelles 214 et 211
- Chemin départemental n° 148 de Roinville à Boissy-le-Cute
- Mitoyenneté des parcelles 401, 403 avec les parcelles 400, 402
- Limites Nord et Est de la parcelle 403
- Mitoyenneté des parcelles 788 et 444 et son prolongement par une ligne fictive jusqu'à l'angle Ouest de la parcelle 447 a
- Limite Sud-Est des parcelles 789a, 451, 463
- Limite fictive partant de l'angle Est de la parcelle 463 qui aboutit à l'angle Sud de la parcelle 476
- Limite Nord-Ouest des parcelles 438, 478, 481, 486 à 491 et 493
- Mitoyenneté de la parcelle 509 avec les parcelles 493 et 511
- Mitoyenneté de la parcelle 511 avec les parcelles 512 à 516
- Chemin rural n° 7 dit Chemin Neuf

Section AB

- Limite Nord de la parcelle 50
- Mitoyenneté de la parcelle 42 avec les parcelles 50, 46, 41
- Mitoyenneté des sections ZM et AB

Section ZM

- Chemin rural n° 41 dit Sente du Buisson
- Limite Nord-Ouest des parcelles 627 à 629, 632, 633
- Mitoyenneté des parcelles 634 et 633
- Limite Nord-Ouest de la parcelle 638
- Ligne fictive traversant la parcelle 776 partant de l'angle Nord de la parcelle 638 et aboutissant à l'angle Sud de la parcelle 770
- Limite Sud-Est de la parcelle 770
- Limite Sud-Est du lieu-dit "LES RICHEBOURGS"
- Limite Nord-Ouest des parcelles 733 à 729, 727 à 719
- Limite Est de la parcelle 719

.../...